



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 3a

Mise à jour du tableau des effectifs

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
24 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etaient absents, non excusés :

Mme MURA
Mme BILLIG
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services. La mise à jour du tableau des effectifs est présentée en Comité Social Territorial conformément aux obligations statutaires de la fonction publique.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- la suppression d'un poste d'agent social.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs. La création du poste rédacteur principal de 1^{ère} classe permet de recruter et effectuer une passation des missions sur le poste de secrétariat de l'Hôtel de Ville dont l'agent partira en retraite au 1^{er} septembre 2026. De ce fait il conviendra de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le poste d'ATSEM est ouvert suite à la réussite du concours d'un agent précédemment agent social, poste qu'il convient de supprimer.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance